



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014342-0001

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 08 Décembre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant nomination des
lieutenants de louveterie dans le département
du Nord



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service eau environnement

**Arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de louveterie
dans le département du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 427-1 à L. 427-3 et R. 427-1 à R. 427-4 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 71-552 du 9 juillet 1971 tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-167 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures des lieutenants de louveterie exprimé le 15 octobre 2014 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le nombre de lieutenants de louveterie titulaires dans le département du Nord est fixé à 17.

Article 2 - Sont nommés lieutenants de louveterie pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2015 :

1 - Pour les cantons de Dunkerque 1, Dunkerque 2, Grande-Synthe et Coudekerque plus les communes de Warhem, Killew et Hondschoote :

Monsieur Christian BIREMBAUX demeurant 3 rue Salengro, 59123 BRAY DUNES.

2 - Pour le canton de Wormhout sauf les communes de Arnèke, Bavinchove, Buyssecheure, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Rubrouck, Wemærs-Cappel, Zermezeele, Zuytpeene (zone 4), Warhem, Killem et Hondshoote (zone 1) :

Monsieur Jean-Paul VUYLSTEKER demeurant 204 route de Bergues 59470 ESQUELBECQ.

3 - Pour le canton de Hazebrouck :

Monsieur Jean-Louis QUIEVREUX demeurant 3 rue de la source 59320 EMMERIN.

4 - Pour le canton de Bailleul plus les communes de Arnèke, Bavinchove, Buyssecheure, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Rubrouck, Wemærs-Cappel, Zermezeele et Zuytpeene.

Monsieur Bernard ANDRIES demeurant Manoir du Klaphouck 1 route de Saint Omer 59380 SOCX.

5 - Pour les cantons de Croix, Roubaix 1 et 2, Tourcoing 1 et 2, et Villeneuve d'Ascq plus les communes de Bondues, Bousbecques, Comines, Lezennes, Linselles, Wervicq Sud, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Mouvaux et Ronchin:

Monsieur Benoît WOESTELANDT demeurant 1, impasse de la Fanque 59189 STEENBECQUE

6- Pour les cantons d'Armentières, Lambersart sauf les communes de Bousbecque, Comines, Linselles et Wervicq Sud, Lille 6 pour l'ensemble des communes sauf Lille, plus les communes de La Madeleine, Lille, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, Wambrechies ;

Monsieur François MOTTE demeurant 7 route de Radinghem 59134 BEAUCAMPS-LIGNY.

7 - Pour les cantons de Annoeullin, Faches-Thumesnil et Templeuve :

Monsieur Patrick LEMER demeurant 3 rue Henri Dupriez 59199 HERGNIES.

8 - Pour les cantons de Douai et Auchy-Lez-Orchies :

Monsieur Guy BERNAR demeurant 93 avenue de Metz 59500 DOUAI.

9 - Pour les cantons de Aniche et Sin-le-Noble :

Monsieur Jacques DUCHATELLE demeurant 253 rue Victor Hugo 59500 DOUAI assisté de Monsieur Frank LONTJENS demeurant 14 rue Barbusse 59171 HORNAING, qui succèdera à Monsieur Jacques DUCHATELLE lorsque celui-ci cessera ses fonctions.

10 - Pour les cantons de Saint-Amand, Valenciennes et Anzin plus les communes de Hergnies, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Odomez, Thivencelle, Saint Aybert :

Monsieur Hubert HOLLEBECQ demeurant 46 rue Jean-Jaurès 59171 HELESMES.

11 - Pour les cantons de Denain, Aulnoy-lez-Valenciennes et Marly sauf les communes de Hergnies, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Odomez, Thivencelle, Saint Aybert (zone 9) :

Madame Marcelle BONIFACE demeurant 17 rue d'Oisy 59557 NEUVILLE SAINT REMY.

12 - Pour le canton de Cambrai plus les communes de Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut, Flesquières, Marcoing, Rumilly-en-Cambrésis, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Bantouzelle, Honnecourt-sur-Escaut, Villers-Guislain, Gouzeaucourt, Gonnellieu, Banteux, Villers-Plouich :

Monsieur Henry-Claude SARDANAL demeurant 1 rue de Lesdain 59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT.

13 - Pour le canton de Caudry :

Monsieur Jean-Michel DELOZIERE demeurant 8 bis rue du 19 mars 1962 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI.

14 - *Pour le canton de Le Cateau-Cambrésis sauf les communes de Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut, Flesquières, Marcoing, Rumilly-en-Cambrésis, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Bantouzelle, Honnecourt-sur-Escaut, Villers-Guislain, Gouzeaucourt, Gonnellieu, Banteux, Villers-Plouich. (zone 11) :*

Monsieur Bernard PARENT demeurant 48 rue du Lieutenant Colpin 59137 BUSIGNY.

15 - *Pour le canton de Avesnes-sur-Helpe sauf les communes de Avesnes-sur-Helpe (zone 16), Hautmont, Saint-Rémy-du-Nord, Beaufort, Limont-Fontaine, Eclaibes, Floursies, Dourlers, Saint-Aubin, Semousies (zone 15) :*

Monsieur Yves WIBAUT demeurant 25 rue Laurent Niogret 59570 HON HERGIES.

16 - *Pour les cantons de Aulnoye-Aymeries et Maubeuge plus les communes de Recquignies, Rousies, Cerfontaine, Colleret, Bousignies-sur-Roc, Quiévelon, Aibes, Cousolre, Obrechies, Berelles, Damousies, Choisies, Wattignies-la Victoire, Solrinnes, Eccles, Dimont, Lez-Fontaine, Hestrud, Beugnies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Dimechaux, Hautmont, Saint-Rémy-du-Nord, Beaufort, Limont-Fontaine, Eclaibes, Floursies, Dourlers, Saint-Aubin, Semousies :*

Monsieur Jean-Claude BONNIN demeurant 19 route de Le Quesnoy 59530 LOCQUIGNOL.

17 - *Pour le canton de Fourmies sauf les communes de Recquignies, Rousies, Cerfontaine, Colleret, Bousignies-sur-Roc, Quiévelon, Aibes, Cousolre, Obrechies, Berelles, Damousies, Choisies, Wattignies-la-Victoire, Solrinnes, Eccles, Dimont, Lez-Fontaine, Hestrud, Beugnies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Dimechaux (zone 15) plus la commune de Avesnes-sur-Helpe :*

Monsieur Bernard COLLIN demeurant 12 place de la Piquerie 59132 TRELON.

Article 3 - Les lieutenants de louveterie empêchés pourront être remplacés par un autre, prioritairement désigné parmi les lieutenants de louveterie compétents dans les circonscriptions voisines. M. Woestelandt n'exercera aucune suppléance sur le territoire de la circonscription n° 3.


La direction départementale des territoires et de la mer sera préalablement avisée de ces suppléances temporaires.

Les lieutenants de louveterie peuvent à tout moment être assistés, sous leur responsabilité, du ou des lieutenants de louveterie de leur choix.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et le secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 8 DEC. 2014

le préfet



Jean-François CORDET